

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de création d'accès au 78a Avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, du 1^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, pour le compte de Bordeaux-Métropole ST1;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 01 février 2021 au 01 mars 2021, l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux-Métropole ST1 est autorisée à effectuer des travaux de création d'accès au 78a Avenue Lafontaine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE, conformément à la réglementation en vigueur et sous le contrôle du ST1 de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ST1 de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 janvier 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

